



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONTRAT DE SERVICE  
JEPAIENLIGNE DE LA CAISSE D'EPARGNE ET  
DE PREVOYANCE ILE DE FRANCE POUR LA  
LOCATION DE SALLES.**

**DÉCISION N° AU-18-192  
EN DATE DU 27 JUIN 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017-4944 du 14 novembre 2017 déléguant Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller municipal, dans les fonctions relatives aux finances locales et à la performance de l'action publique ;

**VU** la proposition de la Caisse d'Epargne pour le paiement en ligne des locations de salles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'exécution de l'adhésion ainsi que les obligations des deux parties ;

## D É C I D E

**DE SIGNER**, un contrat de service JEPAIENLIGNE pour le paiement à distance des locations de salles dont le cout est de :

Abonnement mensuel : 7 € H.T

Cout par paiement effectué : 0,11 € H.T

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Conseiller municipal délégué dans  
les fonctions relatives aux finances  
locales et à la performance de  
l'action publique,

**Signé**

**Pierre CHARDON**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180627-lmc1H5424H1-AR Date de réception en Préfecture : 27/06/2018 Date de Publication : 27/06/2018
---